

TARIFICATION DES HONORAIRES DE TRANSACTION

Novembre 2018

NB:

La rémunération du Mandataire sera toujours appliquée en conformité avec le mandat signé.

Les tarifs indiqués dans le tableur liés à l'offre présente sur Bureauxlocaux permettent d'accéder à ces éléments.

TARIFS

LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE RENEGOCIATION DE BAIL- CESSIION DE DROIT AU BAIL

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de

- 30% du loyer annuel hors taxe hors charges figurant au bail, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement du loyer.
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.
- Le pourcentage susvisé pourra être assis sur le loyer économique c'est-à-dire sur le loyer annuel moyen applicable sur la première période ferme du bail, déduction faite des franchises, remises commerciales ou aménagements financiers.
- Le pourcentage susvisé pourra être assis sur les économies de loyers obtenues entre le loyer précédemment applicable et le nouveau loyer ou encore entre le loyer de présentation indiqué au mandat et le loyer facial ou économique prévu au bail.

VENTE DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, D'ACTIVITÉ OU DE COMMERCE VENTE DE TERRAINS, CESSIION DE PARTS SOCIALES, CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de

- 7% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente.
- Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.
- Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur (et/ou du cédant et/ou du cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

COMPLÉMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/110 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/112)

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc ...). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

HONORAIRES DE DILIGENCES PREALABLES

(art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/110 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/112)

Préalablement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir en faveur du mandataire et à la charge du mandant des honoraires pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.

La société **CUSHMAN & WAKEFIELD FRANCE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 147.323.118,00€, dont le siège social est situé 21 rue Balzac à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 735 331, titulaire de la carte professionnelle N° CPI 7501 2018 000 031 119 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France, et bénéficiant de la garantie financière de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dont le siège social est situé 16, rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex, pour un montant de 27 200 000 euros au titre de l'activité de Gestion Immobilière, de 5 000 000 € pour l'activité de Syndic et pour un montant de 110 000 euros au titre de l'activité de Transaction sur immeubles et fonds de commerces, représentée par Monsieur Ludovic DELAISSE, agissant en qualité de Head of Office Agency, Industrial & Business Développement, dûment habilité à l'effet des présentes,

